

**Séance  
2010-08-02**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 2 août 2010 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Audrey Normand, secrétaire assistante.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Rapport de la rencontre du comité de la bibliothèque du 7 juin 2010;**
- 7. Affaires nouvelles :**
  - a) Approbation du règlement d'emprunt numéro 20-2010 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG);
  - b) Tourisme Cap-Saint-Ignace, prise en charge temporaire des dossiers et des dépenses;
  - c) Demande de prix pour l'enlèvement de la neige, divers emplacements;
  - d) Autorisation pour l'utilisation du réseau routier, randonnée populaire de la journée pour la vie du Club Rotary de Montmagny;
  - e) Autorisation pour l'utilisation du réseau routier par Les Fêtes de la Saint-Hubert, le 4 et 5 septembre et utilisation du terrain du Parc Optimiste;
  - f) Autorisation pour les déclarations des prélèvements d'eau.
- 8. Affaires commencées :**
  - a) Contrat pour la fourniture et la pose de bordures de rue du côté nord, sur une partie de la rue du Manoir Ouest;
  - b) Recherche de fuites avec corrélateur acoustique sur le réseau d'aqueduc;
  - c) Entente avec la Résidence Marcelle-Mallet, épisode de chaleur accablante;
  - d) Résolution pour la mise à jour de la Politique familiale et la réalisation de la démarche « Municipalité Amie des Aînés »;
  - e) Achat d'une parcelle de terrain à M. Paul-Émile Vézina, chemin d'accès chambre de réduction de pression, chemin de la Rivière;
  - f) Entente de partage avec Vidéotron pour l'antenne de radiocommunication du Service incendie.
- 9. Informations générales;**
- 10. Période de questions générales;**
- 11. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M. le maire André Clavet procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M. Raynald Coulombe, siège # 1,  
M. Jonathan Daigle, siège # 2  
M. Sylvain Landry, siège # 3,  
M. Raymond Hébert, siège # 4  
M. Jimmy Talon, siège # 5,  
Mme Chantal Côté, siège # 6  
Son honneur, M. le maire, André Clavet

2010-08-01

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de  
l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Chantal Côté que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2010-08-02

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010

Adoption  
procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juillet 2010, après avoir été lu par chacun des conseillers soit accepté tel que rédigé avec dispense de lecture.

2010-08-03

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des  
comptes

Il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 1000603 au numéro 1000709 inclusivement, pour la somme de 194 596,95 \$, les salaires pour une somme de 66 103,01 \$, pour un total de 260 699,96 \$.

## 6. Rapport de la rencontre du comité de la bibliothèque du 7 juin 2010

Mme Chantal Côté, conseillère responsable, fait la présentation du rapport du comité de la bibliothèque du 7 juin 2010.

## 7. Affaires nouvelles

2010-08-04

### a) Approbation du règlement d'emprunt numéro 20-2010 de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG)

Règlement d'emprunt  
RIGDSAG

#### ATTENDU QUE

la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles (RIGDSAG) a été constituée en Régie en vertu de l'article 468.11 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 580 du Code municipal, en tel devis a été publié dans la Gazette Officielle du Québec, le quatorzième jour du mois de mars 1981 décrétant et constituant la Régie

intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;

**ATTENDU QUE**

la RIGDSAG a le pouvoir en vertu des articles 468.37 à 468.42 de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 606 à 611 du Code municipal de décréter par règlement des travaux et d'approprier les deniers nécessaires au paiement du coût, au moyen d'emprunt à long terme;

**ATTENDU QU'**

au début de la Régie, huit municipalités se sont regroupées par règlement pour l'exploitation du site d'enfouissement sanitaire et que suite à deux fusions municipales, la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a maintenant un regroupement de cinq municipalités;

**ATTENDU QUE**

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est membre de la Régie avec les quatre autres municipalités;

**ATTENDU QU'**

un règlement d'emprunt au montant de six cent quatre-vingt-treize mille six cent quarante dollars (693 640 \$) est nécessaire pour la réalisation de travaux de modifications des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles dû au fait que le transport et le traitement ex situ des eaux de lixiviation étant une solution de traitement complexe d'application et onéreuse;

**ATTENDU QUE**

chacun des membres de la Régie doit approuver ou refuser ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil respectif au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception de la copie du règlement;

**ATTENDU QUE**

l'avis de motion du règlement 20-2010 de la RIGDSAG a été dûment donné lors de l'assemblée de cette Régie le 7 juillet 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace approuve le règlement numéro 20-2010 de la Régie intermunicipale de l'Anse-à-Gilles qui décrète une dépense de 693 640 \$ et un emprunt de 693 640 \$ pour l'exécution de travaux de modification des ouvrages de traitement des eaux de lixiviation du lieu d'enfouissement sanitaire de l'Anse-à-Gilles.

**2010-08-05**

Prise en charge  
temporaire  
Tourisme  
Cap-Saint-Ignace

**b) Tourisme Cap-Saint-Ignace, prise en charge temporaire des dossiers et des dépenses**

**CONSIDÉRANT QUE** depuis la fin juin, Tourisme Cap-Saint-Ignace n'a plus d'administrateur sur le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit poursuivre temporairement les activités de Tourisme Cap-Saint-Ignace avant la formation d'un nouveau conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses encourues et à venir ainsi que les salaires des employés travaillant au Centre Art-terroir doivent être assumés;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace paie temporairement à partir du budget octroyé selon les résolutions 2010-03-18 et 2010-05-16 pour les dépenses qui ne sont pas déjà pré-autorisées par le compte de Tourisme Cap-Saint-Ignace. Les subventions à verser à Tourisme Cap-Saint-Ignace seront temporairement retenues jusqu'au moment de la mise sur pied du nouveau conseil d'administration. Par la suite, les dépenses payées par la Municipalité seront déduites du montant de la subvention.

**2010-08-06**

Enlèvement neige  
divers emplacements

**c) Demande de prix pour l'enlèvement de la neige, divers emplacements**

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande des prix pour l'enlèvement de la neige du stationnement de l'édifice municipal, de la rue de la Gare, de la route des Cascades, du chemin des Vaillants, du chemin conduisant au réservoir ainsi que le déneigement des bornes-fontaines pour une période d'un (1) an. Les emplacements seront décrits dans le journal *Le Vaillant* du mois de septembre 2010. Les devis seront disponibles au bureau de la Municipalité dès le 8 septembre et ils devront nous parvenir au plus tard mardi le 21 septembre 2010 à 11 heures à l'attention de la directrice générale, Mme Sophie Boucher. La Municipalité ne s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

2010-08-07

Autorisation  
randonnée populaire  
Club Rotary

d) **Autorisation pour l'utilisation du réseau routier, randonnée populaire de la journée pour la vie du Club Rotary de Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Rotary de Montmagny organise une activité de financement le 11 septembre 2010, soit une randonnée cycliste dans le cadre de la Journée pour la Vie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la municipalité de Cap-Saint-Ignace est requise pour de telles utilisations du domaine public;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser l'organisme Club Rotary de Montmagny à utiliser le réseau routier de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, le samedi 11 septembre 2010, entre 12h00 et 17h00, pour la tenue d'une randonnée cycliste « populaire », selon le trajet soumis par ce comité; le tout conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la randonnée.

2. De transmettre copie de la présente résolution au Club Rotary de Montmagny, à la Sûreté du Québec, à Les Ambulances Jacques inc., de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies et au responsable des travaux publics de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

2010-08-08

Demandes diverses  
Fêtes de la  
Saint-Hubert

e) **Autorisation pour l'utilisation du réseau routier par Les Fêtes de la Saint-Hubert, le 4 et 5 septembre et utilisation du terrain du Parc Optimiste**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Fêtes de la Saint-Hubert de Cap-Saint-Ignace organise des activités le 3, 4 et 5 septembre 2010;

**CONSIDÉRANT QU'** une parade est prévue dans les rues de la Municipalité le 4 septembre ainsi que pour la procession avant la messe solennelle le dimanche 5 septembre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'autorisation de la municipalité de Cap-Saint-Ignace est requise pour de telles utilisations du domaine public;

**CONSIDÉRANT QU'** une demande est adressée pour la présence du Service incendie afin d'assurer la sécurité et afin de voir au bon fonctionnement

de la circulation lors de la messe;

**CONSIDÉRANT QUE** le comité veut utiliser le terrain du Parc Optimiste à des fins de logistiques en tant que camping;

**CONSIDÉRANT QUE** des activités sont prévues au Parc Optimiste et qu'une demande d'utilisation du terrain de balle à des fins récréatives, c'est-à-dire comme parcours pour le saut d'obstacles et de démonstration équestre;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

1. D'autoriser Les Fêtes de la Saint-Hubert à utiliser le réseau routier de la municipalité de Cap-Saint-Ignace, le samedi 4 septembre 2010 pour la tenue d'une parade selon le trajet soumis par le comité; le tout conditionnellement à ce qu'il assure l'accès aux voies publiques pour les véhicules d'urgence en tout temps pendant la parade. Aussi, le conseil autorise l'utilisation du réseau routier de la municipalité pour la procession de la messe selon le trajet soumis.

2. D'autoriser le Service incendie de Cap-Saint-Ignace à assurer la sécurité et le bon fonctionnement de la circulation lors de la messe solennelle le 5 septembre 2010.

3. D'autoriser l'utilisation du Parc Optimiste à des fins logistiques comme terrain de camping et un plan devra être soumis au responsable des loisirs pour recommandations et le comité devra se conformer aux exigences de la Municipalité. De plus, pour être utilisé comme terrain de camping, quelques activités des Fêtes de la Saint-Hubert telles que la place de la famille prévue pour le 5 septembre, devront avoir lieu sur le terrain du Parc Optimiste. Le prêt du terrain et des installations sera fait gratuitement pour les activités.

4. D'autoriser l'utilisation du terrain de balle à des fins récréatives, comme parcours pour le saut d'obstacles et de démonstration équestre et le terrain devra être remis en état maximum deux jours après l'activité, sinon la Municipalité fera effectuer la remise en état et Les Fêtes de la Saint-Hubert assumeront les dépenses. De plus, le comité devra fournir une preuve d'assurances responsabilité pour la tenue de ces activités sur le site du Parc Optimiste.

5. De transmettre copie de la présente résolution au comité des Fêtes de la Saint-Hubert, à la Sûreté du Québec de même qu'au directeur du Service de protection contre les incendies.

**2010-08-09**

Autorisation  
Denis Mercier,  
prélèvements d'eau

**f) Autorisation pour les déclarations des prélèvements d'eau**

**CONSIDÉRANT QUE** le 9 septembre 2009 est entré en vigueur le Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau;

**CONSIDÉRANT QUE** ce règlement oblige tous les préleveurs d'eau de 75 m<sup>3</sup> et plus par jour, telles les municipalités, les industries, les commerces et les institutions qui ne sont pas alimentés par un réseau d'aqueduc municipal ou privé, à soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) une déclaration annuelle des volumes d'eau qu'il sont prélevés;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la saisie des données sur le site, il faut nommer une personne responsable de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser M. Denis Mercier, responsable de l'hygiène du milieu à être la personne responsable de la saisie des données pour les déclarations de prélèvements d'eau de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, selon les exigences du ministère du Développement durable, de l'environnement et des Parcs (MDDEP).

## **8. Affaires commencées**

**2010-08-10**

Bordures de rue côté nord, une partie de la rue Manoir Ouest

### **a) Contrat pour la fourniture et la pose de bordures de rue du côté nord, sur une partie de la rue du Manoir Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** la directrice générale, Mme Sophie Boucher, a procédé par demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la pose de bordures de rue du côté nord sur une partie de la rue du Manoir Ouest;

**CONSIDÉRANT QU'** elle a agi conformément aux directives du Conseil municipal et qu'elle a acheminé trois (3) demandes à des entrepreneurs soient : *Les Constructions H.D.F. inc.*, *Botanix* ainsi qu'à *Jacques et Raynald Morin inc.*;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) entrepreneurs ont répondu à notre invitation ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents:

Que le Conseil de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte la soumission conforme la plus basse déposée par *Les Constructions H.D.F. inc.*. Le coût du mètre linéaire est de 127,00 \$ plus les taxes applicables pour la préparation, la

fourniture et la pose incluant le remblais, l'asphalte à l'avant et la finition à l'arrière des bordures de rues sur une distance approximative de deux cent soixante (260) mètres. Le montant du contrat est de l'ordre de 37 271,33 \$ taxes incluses et les crédits seront pris à même le budget prévu à cet effet et avec certains transferts de postes budgétaires du budget des Travaux publics ainsi qu'avec la subvention du MTQ de l'ordre de 15 000 \$.

**2010-08-11**

Recherche de fuites  
réseau aqueduc

**b) Recherche de fuites avec corrélateur acoustique sur le réseau d'aqueduc**

**CONSIDÉRANT QUE** pour poursuivre le dossier de mise aux normes de l'eau potable à être présenté au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, il est important de réduire le plus possible les pertes d'eau causées par des fuites du réseau d'aqueduc;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce type de recherche, les détections de fuites se font à l'aide d'un corrélateur acoustique;

**CONSIDÉRANT QUE** pour faire avancer le dossier plus rapidement, la directrice générale a demandé des prix à trois entreprises spécialisées;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ratifier les demandes de prix faites par la directrice générale. De plus, il est résolu d'octroyer le contrat à l'entreprise *Laboratoire de Canalisations Souterraines (LCS) inc.* au taux horaire de 160,00 \$ plus les taxes applicables pour la recherche de fuites ainsi qu'un montant forfaitaire de 250 \$ pour les rapports des résultats. Le choix de cette entreprise s'est fait sur une estimation de moins de trois jours de recherche.

**2010-08-12**

Entente Résidence  
Marcelle-Mallet

**c) Entente avec la Résidence Marcelle-Mallet, épisode de chaleur accablante**

**CONSIDÉRANT QUE** La Résidence Marcelle-Mallet est en renouvellement pour son certificat de conformité sur la qualité de ses services;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le renouvellement de son certificat, diverses procédures doivent être mises en place dont un plan d'action afin d'obtenir de l'aide pour la prise en charge des résidents évacués lors d'un sinistre;

**CONSIDÉRANT QUE** pour le renouvellement de son certificat, diverses procédures doivent être mises en place dont un plan d'action en cas de chaleur accablante;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité possède des locaux permettant d'accueillir les résidents de cette résidence en cas de telles circonstances;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de signer une entente avec la Résidence Marcelle-Mallet pour mettre à leur disposition des locaux climatisés en cas de chaleur accablante et en cas de sinistre. En ce qui concerne la prise en charge des personnes, celle-ci serait selon les protocoles en vigueur par la Résidence et selon les procédures de la sécurité civile. De plus, si pour une raison ou une autre le local climatisé est loué, la Municipalité fournira d'autres locaux pour accueillir ces résidents. Il est également résolu que M. André Clavet, maire et Mme Sophie Boucher, directrice générale sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'entente avec la Résidence Marcelle-Mallet pour une durée de trois (3) ans à compter de la date de la signature de la résolution.

**2010-08-13**

Mise à jour de la  
Politique familiale

**d) Résolution pour la mise à jour de la Politique familiale et la réalisation de la démarche « Municipalité Amie des Aînés »**

**CONSIDÉRANT QUE** la Famille et les Aînés tiennent une place importante dans notre communauté et qu'ils sont au cœur du développement de notre municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite poursuivre la mise en œuvre d'initiatives et d'actions visant à améliorer la qualité de vie des familles et favoriser le vieillissement actif des aînés;

**CONSIDÉRANT QU'** il est important de poursuivre les actions entreprises par la MRC de Montmagny et la municipalité concernant le défi démographique et pour assurer son développement socio-économique global;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire faire la mise à jour de sa politique familiale municipale, qui prendra fin en décembre 2010 et effectuer la révision du plan d'action qu'elle s'est dotée;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire réaliser la démarche pour l'obtention de la

reconnaissance Municipalité Amie des Aînés (MADA) et se doter d'un plan d'action en faveur des personnes âgées;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité souhaite collaborer avec la MRC pour effectuer cette démarche;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Jimmy Talon, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**Que** la municipalité dépose, en collaboration avec la MRC de Montmagny, une demande d'aide financière pour la mise à jour de sa Politique familiale municipale et pour l'obtention de la reconnaissance MADA.

**Que** le conseil municipal mandate la MRC de Montmagny pour présenter cette demande de subvention auprès du ministère de la Famille et des Aînés et pour réaliser la démarche de mise à jour des Politiques familiales MRC/municipalités et pour l'obtention de la reconnaissance MADA.

**Que** Mme Chantal Côté soit nommée comme responsable des questions familiales et du dossier des aînés de la municipalité de Cap-Saint-Ignace.

**2010-08-14**

Achat terrain chemin d'accès  
M. Paul-Émile Vézina

e) **Achat d'une parcelle de terrain à M. Paul-Émile Vézina, chemin d'accès chambre de réduction de pression, chemin de la Rivière**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1. Paul-Émile Vézina vend à la Municipalité l'immeuble suivant, avec la garantie légale, libre de toute priorité, redevance et hypothèque quelconque et avec possession immédiate, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble désigné comme étant une partie du lot numéro **TROIS MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-UN (ptie 3 250 681)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Montmagny, bornée et décrite comme suit :

- vers le nord-ouest, par le résidu du lot numéro 3 250 681, étant la chambre de réduction de pression, mesurant le long de cette limite sept virgule soixante-quinze mètres (7,75 m);
- vers le nord-est, par le résidu du lot numéro 3 250 681, mesurant le long de cette limite trente et un virgule trente et un mètres (31,31 m);

- vers le sud-est, par le chemin de la Rivière, mesurant le long de cette limite sept virgule soixante-quinze mètres (7,75 m);
- vers le sud-ouest, par le résidu du lot 3 250 681, mesurant le long de cette limite trente et un virgule vingt-sept mètres (31,27 m).

**RATTACHEMENT :** Le point de rencontre de la ligne sud-est et de la ligne sud-ouest est situé à quatre-vingt-quatre mètres (84,00 m) de la ligne séparative des lots 3 250 681 et 3 250 680.

Le tout d'une superficie de deux cent quarante virgule quatre-vingts mètres carrés (240,80 m<sup>2</sup>).

Sans bâtisse dessus construite, mais avec circonstances et dépendances.

Adresse : 155, chemin de la Rivière, Cap-Saint-Ignace (Québec).

2. cette vente soit faite pour UN DOLLAR (1,00\$);
3. qu'une copie certifiée conforme des présentes résolutions soit remise à l'étude de notaires Boulanger Dolan Denault inc.
4. que M. André Clavet, maire, et Mme Sophie Boucher, directrice générale, soient et ils sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de vente, à y consentir toutes les clauses et conditions qu'ils jugeront nécessaires; tous documents signés par eux à cet effet lieront la Municipalité.

**2010-08-15**

Entente de partage  
Vidéotron

**f) Entente de partage avec Vidéotron pour l'antenne de radiocommunication du Service incendie**

**CONSIDÉRANT QUE** pour l'installation d'une antenne de radiocommunication du Service incendie de Cap-Saint-Ignace sur la tour de Vidéotron il faut signer une entente de partage avec ceux-ci;

**CONSIDÉRANT QU'** avant de signer les documents officialisant le tout, il est important de faire une évaluation préliminaire des coûts se rattachant à l'achat de la nouvelle antenne et les installations nécessaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle, de faire une évaluation préliminaire des coûts se rattachant au déplacement de notre antenne de radiocommunication située à l'arrière de l'édifice municipal pour le site de la nouvelle tour à être érigée par Vidéotron. Par la suite, nous pourrons prendre la décision quant à l'acceptation du projet de déplacement. De plus, M. André Clavet, maire et Mme Sophie Boucher, directrice générale sont autorisés à signer les documents se rapportant à l'entente de partage.

**9. Informations générales**

M. Clavet informe les gens de différents dossiers.

**10. Période de questions générales**

M. le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

**2010-08-16**

**11. Levée de la séance**

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par le conseiller Raymond Hébert que la séance soit levée à 21 heures 05.

Audrey Normand,  
secrétaire assistante

André Clavet,  
maire